

## Focus sur les fiches d'évènements indésirables au CHPM....

Nous assistons ces derniers temps à un déversement surprenant (y compris dans les ascenseurs patients) de documents émanant de la direction, concernant la déclaration, le recueil et le traitement des évènements indésirables.

Cette même direction ne laisse pourtant ni place, ni concrétude à la transmission de tous les évènements indésirables aux membres CHSCT de l'établissement.

Cette même direction fait fi de la législation et du jurisprudentiel (ordonnance N° 11/01306 TGI de Grenoble, L4612-1 et suivants du code du travail) encadrant cette transmission dans les quinze jours.

Cette même direction fait fi des mises en place concrètes figurant au projet de règlement intérieur du CHSCT.

**Ainsi, les missions du CHSCT sont entravées volontairement dans le repérage et la prévention des risques professionnels**

**La CGT exige l'accès complet à toutes les déclarations d'évènements indésirables.**

**La prochaine visite ARS prévue mi-septembre serait-elle à l'origine d'un déploiement de documents, servant à masquer un délit d'entrave au fonctionnement du CHSCT ?**

